

## ANNEXE

L'exemple qui suit illustre les principes exposés sous les titres 6 et 7 de cette circulaire.

### 1. ENONCE

N°	Date	Opérations
1.	02.01.2017	Un joueur s'inscrit sur le site internet de l'organisateur et devient titulaire d'un compte joueur. A cette occasion, il alimente son compte joueur par un virement de 100 EUR depuis un compte bancaire.
2.	03.01.2017	L'organisateur octroie à un joueur un bonus de 10 EUR soumis à une exigence de rotation. Le joueur ne peut pas librement en disposer, de sorte que celui-ci ne constitue pas un gain reversé.
3.	12.01.2017	Un joueur participe à un jeu de hasard ou d'argent : <ul style="list-style-type: none"><li>– en engageant une mise de 50 EUR et</li><li>– en utilisant un bonus de 5 EUR soumis à une exigence de rotation. Le joueur ne peut pas librement en disposer, de sorte que celui-ci ne constitue pas une mise engagée.</li></ul>
4.	14.01.2017	Un joueur remporte un jeu de hasard ou d'argent et reçoit : <ul style="list-style-type: none"><li>– un gain de 25 EUR, dont il dispose librement, et</li><li>– un bonus de 2 EUR soumis à une exigence de rotation. Le joueur ne peut pas librement en disposer, de sorte que celui-ci ne constitue pas un gain reversé.</li></ul>
5.	15.01.2017	Un joueur participe à un jeu de hasard ou d'argent : <ul style="list-style-type: none"><li>– en engageant une mise de 75 EUR et</li><li>– en utilisant un bonus de 10 EUR non soumis à une exigence de rotation. Le joueur peut librement en disposer, de sorte que celui-ci constitue une mise engagée.</li></ul>
6.	18.01.2017	Un joueur remporte un jeu de hasard ou d'argent et reçoit : <ul style="list-style-type: none"><li>– un gain de 55 EUR, dont il dispose librement, et</li><li>– un bonus de 5 EUR non soumis à une exigence de rotation. Le joueur peut librement en disposer, de sorte que celui-ci constitue un gain reversé.</li></ul>
7.	20.01.2017	A la demande d'un joueur, l'organisateur procède au virement de 50 EUR (dont le joueur dispose librement) depuis un compte joueur vers un compte bancaire.
8.	25.01.2017	Un joueur remporte un jeu de hasard ou d'argent et reçoit un bonus de 10 EUR non soumis à une exigence de rotation. Le joueur peut librement en disposer, de sorte que celui-ci constitue un gain reversé.

## 2. TRAITEMENT DES OPERATIONS DU 1<sup>ER</sup> AU 14.01.2017

Les opérations du 1<sup>er</sup> au 14.01.2017 peuvent être synthétisées comme suit :

N°	Versements vers un compte joueur	Retraits depuis un compte joueur	Mises engagées (1)	Gains reversés (1)	Bonus utilisés SER (2)	Bonus octroyés SER (2)	Marge brute réelle	Date d'exigibilité /date d'effet
1.	100,00 EUR						0,00 EUR	
2.						10,00 EUR	0,00 EUR	
3.			50,00 EUR		5,00 EUR		+50,00 EUR	12.01.2017
4.				25,00 EUR		2,00 EUR	-25,00 EUR	14.01.2017
<b>Total :</b>							+25,00 EUR	

(1) Bonus non soumis à une exigence de rotation inclus.

(2) Bonus soumis à une exigence de rotation.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 14.01.2017, la base d'imposition est déterminée comme suit :

- marge brute réelle : 25 EUR ;
- TVA due : 4,34 EUR ;
- base d'imposition : 20,66 EUR.

## 3. TRAITEMENT DES OPERATIONS DU 15 AU 31.01.2017

Les opérations du 15 au 31.01.2017 peuvent être synthétisées comme suit :

N°	Versements vers un compte joueur	Retraits depuis un compte joueur	Mises engagées (1)	Gains Reversés (1)	Bonus SER (2) utilisés	Bonus SER (2) octroyés	Marge brute réelle	Date d'exigibilité / date d'effet
5.			85,00 EUR				+85,00 EUR	15.01.2017
6.				60,00 EUR			-60,00 EUR	18.01.2017
7.		50,00 EUR					0,00 EUR	
8.				10,00 EUR			-10,00 EUR	
<b>Total :</b>							+15,00 EUR	

(1) Bonus non soumis à une exigence de rotation inclus.

(2) Bonus soumis à une exigence de rotation.

Pour la période allant du 15.01.2017 au 31.01.2017, la base d'imposition est déterminée comme suit :

- marge brute réelle : 15 EUR ;
- TVA due : 2,60 EUR ;
- base d'imposition : 12,40 EUR.

## 4. DECLARATION PERIODIQUE RELATIVE AUX OPERATIONS DU MOIS DE JANVIER 2017

L'organisateur doit renseigner les montants suivants dans sa déclaration périodique relative aux opérations du mois de janvier 2017 :

- en grille 03 : 33,06 EUR ;
- en grille 54 : 6,94 EUR.